

REGLEMENT JEU

«GAGNEZ 4 PLACES pour DISNEYLAND PARIS»

Article 1 : Dans le cadre du lancement du magazine « Le Commerce illustré ABERT et sa campagne », RD COMMUNICATION, Romain DENIS, SIRET AMIENS 842 097 099, dont le siège social est situé 73 route d'Aveluy à ALBERT organise du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020 un jeu gratuite intitulée : « GAGNEZ 4 PLACES POUR DISNEYLAND PARIS ».

Article 2 : Peuvent y participer toutes les personnes majeures résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de l'organisateur et ou de ses représentants.

Article 3 : Le jeu sera accessible et gratuit via le portail « La vitrine du coquelicot ». Tout participant ayant enfreint les articles 2 et 3 sera également éliminé du tirage au sort. Pour prendre part au jeu, les participants devront simplement remplir un bulletin de participation sur le site internet « La vitrine du coquelicot », rubrique GAGNEZ 4 PLACES POUR DISNEYLAND PARIS. Chaque bulletin de participation qui leur aura été préalablement présenté sur le site internet devra être entièrement complété et lisible : Nom, Prénom, adresse complète (numéro, rue, code postal et ville), téléphone et adresse email.

Article 4 : La dotation du Jeu est un seul et unique lot de 4 entrées pour l'accès au Parc DISNEYLAND PARIS.

Article 5 : Le tirage au sort interactif via un site internet sécurisé sera effectué par Me BOIDIN Olivier, Huissier de Justice ou son associé dans les locaux de l'étude, 13 rue Emile Zola à ALBERT le lundi 2 novembre 2020 à 14 heures 30.

Article 6 : Le gagnant sera avisé par mail et par téléphone par l'organisateur du présent jeu. Il sera prévenu par l'organisateur afin de convenir des modalités d'enlèvement de la dotation. Le nom du gagnant sera affiché sur le portail internet « La Vitrine du Coquelicot » et en l'étude de Maître Olivier BOIDIN, Huissier de Justice à ALBERT (Département de la SOMME), 13 rue Emile Zola.

Article 7 : En aucun cas, il ne sera versé en espèces ou en bon d'achat la contre valeur du lot attribué. Le lot attribué ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Il ne serait admis aucune contestation tant sur le présent règlement que sur le jeu ou ses résultats.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date du tirage au sort si les circonstances, notamment de cas fortuits ou de force majeure l'exigeaient, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si des courriers destinés au gagnant étaient égarés ou retardés. Du fait de leur participation, le gagnant autorise d'ores et déjà l'organisateur à citer et à afficher leur nom, prénom et ville et à publier leur photo sur tout support rappelant les résultats de ce jeu, et sans pouvoir exiger, en contrepartie, une quelconque rémunération. Tout refus entraînera la perte du droit du lot.

Article 9 : Le règlement de l'opération est déposé chez Maître Olivier BOIDIN, Huissier de Justice à ALBERT (Département de la SOMME), 13 rue Emile Zola. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de Maître Olivier BOIDIN.

ALBERT, le 31 août 2020.

